

# ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FRÉVILLE-DU-GATINAIS

REÇU LE

12 AVR. 2023

Sous-Préfecture  
MONTARGIS

## DÉLIBÉRATION DU 11/04/2023 DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

**Nombre de membres :**  
En exercice : 7  
Présents : 6

**A l'unanimité**  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2023, le 11 Avril à 18:00, le Bureau l'Association Foncière de Remembrement dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉTIER Antony, Président.

Date de convocation : 28/03/2023

Présents : M. MÉTIER Antony, M. DEQUATRE Myriam, M. PELLETIER Laurent, M. CROUM Jean-Louis, M. NICOLLE Baptiste, M. CHENAULT Yohann

Excusé ayant donné procuration : M. BÉZILLE Bruno à M. PELLETIER Laurent

Secrétaire : M. PELLETIER Laurent

### D\_AFR\_2023\_02 – Compte de gestion 2022

Le Président explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Association Foncière de Remembrement 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'Association Foncière de Remembrement 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** que le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Fréville-du-Gâtinais, le 12/04/2023

Le Président,

MÉTIER Antony

